



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 5 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2015008-0003 - Arrêté préfectoral relatif à la désignation des communes signataires d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs	1
--	---

59_D D T M_Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2015007-0006 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Gardon Avesnois » à AVESNES- SUR- HELPE	4
Décision N °2015008-0001 - Décision N ° 1/2015 portant mesure temporaire de restriction de la navigation	7

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2015008-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Patricia KIEFFER directrice des finances, des ressources humaines et des moyens	10
---	----

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2015007-0005 - Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de la société Décathlon en vue de l'implantation d'un entrepôt logistique à Lompre	13
---	----

R_Finances publiques

France Domaines

Avenant N °2015005-0006 - Avenant à la convention d'utilisation N ° 059-2013-0263 relatif à la mise à disposition d'un immeuble sis 20, rue Capron à Valenciennes	20
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2015008-0003

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 08 Janvier 2015

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des communes signataires d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord
Mission JESVA

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des communes signataires d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont signataires d'un projet éducatif territorial (PEDT) dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, les communes dont les noms sont mentionnés dans la liste des PEDT validés.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur académique des services de l'Éducation nationale et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes (et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale) concerné(e)s.

Fait à Lille, le

Le Préfet

- 8 JAN. 2015

Jean-François CORDET

Liste des PEDT validés – Décembre 2014

ATTICHES
AUCHY LES MINES
CAMPHIN EN PEVELE
ELESMES
KILLEM
LINSELLES
MARPENT
RONCQ
RUMEGIES
VERCHAIN MAUGRE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du - 8 JAN. 2015
le 8/1/15 JFC
Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015007-0006

signé par
Isabelle DORESSE, responsable du service Eau et Environnement

le 07 Janvier 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Gardon Avesnois » à AVESNES- SUR-HELPE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

Cellule Biodiversité et
changement climatique

Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Gardon Avesnois » à AVESNES-SUR-HELPE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le code de l'environnement, notamment son article R434-27 relatif à l'agrément du président et du trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord et Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 21 août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2009 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Gardon Avesnois » à AVESNES-SUR-HELPE ;

Vu la candidature de Madame DUPALE Audrey, en remplacement de Monsieur MIRLAND Christian, président de l'association « Le Gardon Avesnois » à AVESNES-SUR-HELPE ;

Vu la candidature de Monsieur VIN Jean-Marie, pour le poste de trésorier de l'association « Le Gardon Avesnois » à AVESNES-SUR-HELPE ;

Considérant que les deux candidatures ont été acceptées par décision prise le 14 décembre 2014 par le conseil d'administration de ladite association ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément prévu par l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à Madame DUPALE Audrey, en qualité de présidente de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Gardon Avesnois » à AVESNES-SUR-HELPE.

Article 2 - L'agrément prévu par l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur VIN Jean-Marie, en qualité de trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Gardon Avesnois » à AVESNES-SUR-HELPE.

Article 3 - l'arrêté préfectoral du 19 mars 2009 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Gardon Avesnois » à AVESNES-SUR-HELPE est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux intéressés, à la sous -préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE, au maire d'AVESNES-SUR-HELPE, ainsi qu'au président de la Fédération du Nord de Pêche et de la protection du milieu aquatique.

Fait à Lille, le 7 janvier 2015
Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
La Responsable du Service Eau et
Environnement


Isabelle DORESSE



PREFET DU NORD

Décision n ° 2015008-0001

**signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure**

le 08 Janvier 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 1/2015 portant mesure
temporaire de restriction de la navigation



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 1/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 04 décembre 2014 de Monsieur Mathieu LICHERON de la société Socotec Infrastructure relative à une inspection périodique sur le canal de Roubaix sur la commune de Wasquehal ;

Vu l'avis favorable d'Espace Naturel Lille Métropole ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection du tablier du pont sur le canal de Roubaix situé au PK 6.410 (tablier côté gauche) et au PK 6.420 (tablier côté droit) sur la commune de Wasquehal a lieu du 22 janvier 2015 à partir de 21h jusqu'au 23 janvier 2015 à 6h. Cette inspection se fait à l'aide d'une nacelle ou passerelle négative depuis la RD 656 et utilisation d'une barque.

Article 2 :

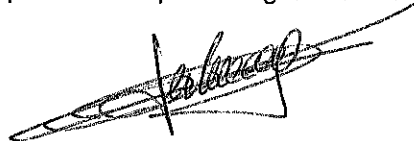
La mesure définie en article 1 ne fait pas l'objet d'un plan de signalisation fluviale, l'entreprise s'engage à retirer son matériel si un naviguant se présente pendant la période définie en article 1.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur d'Espace Naturel Lille Métropole, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Wasquehal, le directeur de Socotec Infrastructure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 8 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Wasquehal
Directeur d'Espace Naturel Lille Métropole
M. LICHERON, Socotec Infrastructure
M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation Intérieure
horaires d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2015008-0002

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 08 Janvier 2015

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Patricia KIEFFER directrice des finances, des ressources humaines et des moyens

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction des
Politiques Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et
du Suivi de l'Action
de l'État

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Mme Patricia KIEFFER
directrice des finances, des ressources humaines et des moyens**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Mme Patricia KIEFFER, directrice des finances, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 portant nomination de M. Bruno MATHIS, attaché principal d'administration de l'État en qualité de directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Nord, chef du service des finances, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu la nomination de Mme Patricia KIEFFER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des finances, des ressources humaines et des moyens à la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia KIEFFER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des finances, des ressources humaines et des moyens à la préfecture du Nord dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents, à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia KIEFFER, directrice des finances, des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Bruno MATHIS, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Patricia KIEFFER, directrice des finances, des ressources humaines et des moyens à la préfecture du Nord et de M. Bruno MATHIS directeur adjoint, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe DUBOIS, attaché principal d'administration de l'État, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence de celui-ci, par Mme Laurence SAUNIER, attachée d'administration de l'État, chef du service des relations avec les usagers et chef du bureau d'accueil.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Mme Patricia KIEFFER, directrice des finances, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Nord est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

le 8 JAN. 2015

Fait à Lille, le
Le Préfet

Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015007-0005

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 07 Janvier 2015

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre
de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de la société
Décathlon en vue de l'implantation d'un
entrepôt logistique à Lompre



PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service Milieux et
Ressources Naturelles

**Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE
au bénéfice de la société Décathlon
en vue de l'implantation d'un entrepôt logistique à Lompret**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2014 chargeant Madame Isabelle DERVILLE en sus de ses fonctions de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais, à compter du 19 août ;

Vu l'ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord du 19 août 2014 accordant délégation de signature à Mme Derville, chargée de l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le dossier de demande de dérogation au titre de l'art. L411-2 CE déposé par Monsieur le Directeur de la société Décathlon en date du 4 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 17 octobre 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul/Centre Régional de Phytosociologie (CBNBI) du 17 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 13 novembre 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur l'Expert Délégué faune du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 16 décembre 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur l'Expert Délégué flore du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu la consultation du public menée sur le site internet de la préfecture du Nord du 5 novembre 2014 au 20 novembre 2014;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées du fait des mesures prévues de réduction et de compensation des impacts ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Dans le cadre de l'implantation d'un entrepôt logistique, Monsieur le Directeur de la société Décathlon est autorisé, à :

- enlever les espèces de flore suivantes : environ 60 pieds d'Ophrys abeille, *Ophrys apifera*,
- perturber de façon intentionnelle quelques couples de Bergeronnette grise, *Motacilla alba*, Fauvette grisette, *Sylvia communis*, Fauvette babillarde, *Sylvia curruca*, Rousserolle verderolle, *Acrocephalus palustris*, Mésange bleue, *Parus caeruleus*, Accenteur mouchet, *Prunella modularis*, Troglodytes mignon, *Troglodyte migon*,
- détruire, altérer ou dégrader des habitats de reproduction et des aires de repos des espèces d'oiseaux citées au point précédent.

Ces dérogations sur la protection des espèces protégées sont accordées sous réserve de la mise en œuvre des dispositions détaillées dans les articles suivants.

Article 2 – Mesures de réduction de l'impact

Dans le cadre de l'implantation d'un entrepôt logistique, Monsieur le Directeur de la société Décathlon (et son mandataire) met en œuvre les mesures de réduction de l'impact suivantes définies dans le dossier de demande de dérogation :

- M1 compatibilité des travaux aux cycles biologiques :
La démolition du bâtiment existant et les défrichements sont réalisés entre septembre et mars pour éviter un impact en période vulnérable de reproduction de l'avifaune,

- M2 prévention vis-à-vis des espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier:
Les terres contaminées par les espèces végétales exotiques envahissantes présentes sur le site ne sont pas exportées à l'extérieur pour éviter la diffusion de ces espèces. Ces terres sont enfouies à l'occasion des terrassements pour limiter la repousse de ces espèces.
- M3 adaptation des aménagements paysagers pour favoriser la biodiversité :
Les plantations sont choisies parmi des espèces indigènes : Aulnes glutineux, Prunier merisier, Sorbier des oiseleurs, Hêtre commun, Charme commun, Cornouiller sanguin, Noisetier commun, Troène commun, Houx commun, Bourdaine commune, Lierre grimpant, Fusain d'Europe, Prunier épineux, Erable champêtre, Fusain d'Europe, Bouleau verruqueux, Bouleau pubescent, Chêne pédonculé, Tilleul à petites feuilles, Viorne obier, Groseillier à grappes, Groseillier à maquereau.
Les espèces non indigènes suivantes peuvent être plantées de façon localisée pour établir un écran vis-à-vis des riverains : Pin sylvestre, Abelia, Chalef.
Quelques arbres fruitiers de variétés locales sont introduits dans les haies ou sous forme d'arbres isolés pour leur intérêt vis-à-vis de l'avifaune et des insectes.
Les semis herbacés sont limités aux zones piétinées tondues régulièrement (entrée du site, abords du bâtiment et du parking).
Les végétations arborées et arbustives sont plantées à l'écart des stations d'Ophrys abeille et d'Orchis pyramidal.
- M4 réduction de la pollution nocturne :
L'éclairage est orienté vers le bas et la technique est choisie pour réduire la dispersion de la lumière et limiter l'attractivité vis-à-vis des insectes nocturnes.

Article 3 – Mesures de compensation de l'impact

Dans le cadre de l'implantation d'un entrepôt logistique, Monsieur le Directeur de la société Décathlon (et son mandataire) met en œuvre les mesures de compensation suivantes définies dans le dossier de demande de dérogation :

- M5 plantation d'une haie favorable à l'avifaune :
En limite de site, une haie se compose de végétations arbustives en alternance avec des Saules taillés en têtard pour favoriser la formation de cavités favorables aux espèces cavicoles.
- M6 pose de nichoirs pour l'avifaune :
Des nichoirs à ouverture frontale sont posés sur les bâtiments, notamment pour favoriser la Bergeronnette grise. Des nichoirs à ouverture circulaire sont posés sur les arbres pour favoriser les Mésanges et autres espèces cavicoles. Les nichoirs ne se substituent pas au développement de cavités dans les arbres.
- M7 gestion de la friche prairiale sèche au sud-ouest du site pour favoriser l'Ophrys abeille :
Pendant les trois premières années, cette friche fait l'objet de deux fauches par an (fin juin, octobre), avec exportation des produits de coupe pour réduire la trophie du sol.
Les années suivantes, la fauche est réalisée fin juillet.
La hauteur de fauche est de 10 cm et la fauche est réalisée depuis le centre vers l'extérieur du parcellaire pour faciliter la fuite de la petite faune.
Cette période de fauche peut être retardée, une année donnée, en cas d'intempéries ou d'autre impossibilité technique.
- M8 gestion de la friche centrale herbeuse et arbustive pour favoriser l'avifaune :
La fauche est réalisée selon les modalités visées à la mesure M9.
Sur une partie de la friche, la fauche est retardée à la mi-août pour permettre à l'avifaune de terminer son cycle de reproduction.
Cette friche est par ailleurs plantée de végétations arbustives isolées et de deux haies arbustives basses (1,5 à 2 m) pour favoriser les Fauvettes babillarde et grisette,

- M9 principe de gestion extensive :
Les produits phytosanitaires et fertilisants sont interdits sur l'ensemble du site.
- M10 maîtrise des espèces végétales exotiques envahissantes en phase d'exploitation:
Séneçon du Cap, Buddléia de David, Robinier faux-acacia, Epervière orangée, Solidage du Canada ont été répertoriés sur le site. Un programme de gestion spécifique est développé pour éviter leur extension. Les espèces ligneuses sont coupées. Les espèces herbacées sont fauchées de façon répétée. Les techniques employées seront adaptées en fonction des retours d'expérience.
- M11 déplacement de l'Ophrys abeille et de l'Orchis pyramidal
Les pieds impactés par le projet au niveau de l'ancien parking sont transférés avec leur motte de terre au niveau de la friche sèche visée à la mesure M7 et sur le versant sud du merlon situé au nord-est du site. Le transfert est réalisé en période de dormance des plantes, entre novembre et mars.
Après transfert des pieds, une couche superficielle de sol, prélevé au niveau de la station impactée, est utilisée pour constituer un merlon exposé au sud afin de favoriser la germination de la banque de graines. Ce merlon est géré selon les modalités définies à la mesure M7.
- M12 création d'un habitat favorable aux amphibiens
Un bassin est aménagé en amont du bassin d'infiltration avec des pentes douces et un fond d'argile étanche. Il se déverse par surverse vers le bassin d'infiltration des eaux pluviales. Sa colonisation par des amphibiens est évaluée dans le cadre des suivis prévus à la mesure M12.

Article 4 – Mesures d'accompagnement et de suivi

Dans le cadre de l'implantation d'un entrepôt logistique, Monsieur le Directeur de la société Décathlon (et son mandataire) met en œuvre la mesure d'accompagnement et de suivi suivante définie dans le dossier de demande de dérogation :

- M13 suivi et évaluation des mesures par un écologue :
Préalablement aux travaux, il établit un balisage des zones sensibles non impactées à préserver au cours du chantier.
Il encadre le transfert des végétaux, la création du merlon recevant la banque de graines, les plantations et la pose de nichoirs.
Il réalise l'évaluation des mesures compensatoires l'année de réalisation des travaux, pendant les 3 premières années d'exploitation, puis les 6 et 9^{ème} années d'exploitation.
Les modalités de gestion sont ajustées en fonction de cette évaluation et font l'objet d'un plan de gestion simplifié prenant en compte les préconisations émises dans les avis du CSRPN et du CBNBI.
Les résultats des suivis sont transmis à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim, Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Monsieur l'Expert délégué flore du CNPN.

Article 5 – Pérennité des mesures et calendrier de mise en œuvre

Dans le cadre de l'implantation d'un entrepôt logistique, Monsieur le Directeur de Décathlon (et son mandataire) assure la réalisation, le maintien et la gestion des mesures prévues aux articles 2 et 3. Les éléments de calendrier propres à chaque mesure sont synthétisés comme suit :

- mesures M1, M2 : appliquées en phase de travaux
- mesures M3, M5 : réalisation dans un délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté,
- mesure M11 : transplantation effective au commencement des travaux,
- mesures M4, M6 à M10 et M13 : appliquées en phase d'exploitation,
- mesure M12 : appliquée en phase de travaux et d'exploitation.

Les éléments justifiant la mise en œuvre des mesures, selon ce phasage, sont transmis annuellement à Madame la Directrice Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim.

Article 6 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

Dans le cadre de l'implantation d'un entrepôt logistique, les dérogations définies à l'art. 1 du présent arrêté sont délivrées pour l'ensemble des phases d'aménagement du site pour une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Les dispositions relatives aux mesures de réduction et de compensation de l'impact, d'accompagnement et de suivi s'appliquent pendant les phases d'installation et d'exploitation de l'installation.

Elle est valable sur la commune de Lompret au niveau des emprises définies dans le dossier de demande de dérogation.

Avant expiration de cette dérogation, son renouvellement peut-être demandé, dans les mêmes conditions, par son bénéficiaire, sur la base d'un dossier argumentaire transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, justifiant du calendrier du projet et détaillant l'avancement de la mise en œuvre des mesures de réduction, de compensation d'impact et d'accompagnement, prévues par le présent arrêté.

Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L415-3 CE.

Article 8 – Copies

Copies du présent arrêté sont faites à Monsieur le Directeur de la société Décathlon, Madame la Directrice Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais par intérim, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 9 – Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 10 – Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 11 – Exécution

Monsieur le Directeur de la société Décathlon, Madame la Directrice Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais par intérim, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 07 JAN. 2015
Le Préfet,



Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Avenant n ° 2015005-0006

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord
Bérangère HASARD, responsable de la gestion du patrimoine immobilier

le 05 Janvier 2015

R_Finances publiques
France Domaines

Avenant à la convention d'utilisation N °
059-2013-0263 relatif à la mise à disposition
d'un immeuble sis 20, rue Capron à
Valenciennes



**PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS**

-- :- :-

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2013-0263
relatif à la mise à disposition d'un immeuble sis 20,rue Capron VALENCIENNES**

-- :- :-

Les soussignés :

1°- Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59 039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- les Chefs de la Cour d'Appel de Douai, représentés par Monsieur le Directeur, délégué à l'Équipement – Service administratif interrégional de la Cour d'appel de Douai dont les bureaux sont 37 rue Victor Gallois 59 503 DOUAI, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de la Justice – services judiciaires :

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Le présent avenant introduit une nouvelle date de fin d'utilisation du bâtiment sis 20, rue Capron à Valenciennes.

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1

Durée de la convention

« la présente convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2013 et pour une durée égale à la durée des travaux du bâtiment sis 20, rue Capron à Valenciennes et au plus tard le 31 décembre 2015 » est remplacé par : « la présente convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2013 et pour une durée égale à la durée des travaux du bâtiment sis 20, rue Capron à Valenciennes et au plus tard le 31 décembre 2017 »

Article 2

Toutes les clauses et conditions de la convention d'utilisation 059-2013-0263 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent en vigueur. Le présent acte entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2014,

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

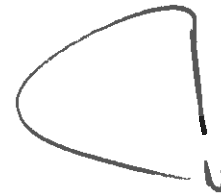
Fait à Lille, le **5 JAN. 2015**

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur délégué à l'équipement,

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,

P/ **Philippe DUPRIEZ**
Directeur Délégué à
l'Administration Régionale
Judiciaire


Bérengère HASARD
Responsable de la Gestion
du Patrimoine Immobilier



Jean-François CORDET